

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2014
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2014
(accusé de réception du 19/12/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Règlement intérieur du Jardin de l'Evêché

La ville bénéficie de la mise à disposition de la parcelle BL 860, dite « Jardin de l'Evêché », propriété du Conseil Général dont le règlement intérieur doit être réactualisé.

Une convention, consentie pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, fixe les conditions de mise à disposition du jardin de l'Evêché à la ville de Quimper par le Conseil Général du Finistère. Un règlement d'utilisation du jardin à destination des organisateurs de manifestations festives ou culturelles est annexé à cette convention. Au regard de l'évolution des utilisations, il est nécessaire de conforter le périmètre de sécurité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le Conseil Général du Finistère ;
- 2 – d'adopter le règlement intérieur du Jardin de l'Evêché.

Le maire,

Ludovic JOLIVET